

**SITE HUMAIN CA COMPTE
REGLEMENT COMPLET JEU
Jeu concours 40 ans**

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La société BigMat France, Société Anonyme Coopérative à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 321 191 975, dont le siège social est, 14 boulevard Montmartre, 75009 Paris. (Ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Concours des 40 ans** », (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 24 mai 2021 à 9h au 2 août 2021 à 23h59, accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de différentes pages (ci-après désignée la « **Page** ») :

- Le profil Facebook de Bigmat France, accessible à l'URL suivante :
<https://www.facebook.com/BigMatFranceOfficiel/>
- Le profil Twitter de Bigmat France, accessible à l'URL suivante :
https://twitter.com/BigMat_France
- Le profil LinkedIn de Bigmat France, accessible à l'URL suivante:
<https://www.linkedin.com/company/bigmat-france>
- Le profil Instagram de Bigmat France, accessible à l'URL suivante :
<https://www.instagram.com/bigmatfrance/>
- Ou directement depuis l'URL suivante :
<https://www.lhumainaussicacompte.fr/jeu-concours-40-ans>

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement de jeu, les dates et heures sont celles de Paris, France.

Article 2 – Durée du Jeu et conditions de participation

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur les Pages citées du 24 mai 2021 à 9h au 2 août 2021 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert et réservé aux professionnels (personne physique majeure, représentant d'une entreprise et/ou Mandataire social et/ou salarié d'une entreprise du bâtiment) dont le siège social est en France métropolitaine, cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, et d'une adresse électronique ou de contact à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé "le Participant"). Le Participant devra respecter l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »)

Sont exclues de la participation au Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à son élaboration, les membres de la Société Organisatrice et les membres de la société SAS DE LEGE LATA, Huissiers de Justice Associés situé 39, rue de Liège 75008 PARIS ainsi que, pour chacune des catégories visées, leur famille (même nom et même adresse postale).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Un lien sur le formulaire de participation au jeu donne accès au règlement au format PDF téléchargeable et imprimable.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination immédiate du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, la qualité de professionnel et l'adresse de chaque Participant.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

Les Participants sont distingués sur la base de leur identité civile et identifiés par leur(s) identité(s) numérique(s).

Article 3 – Le Jeu

3.1 Accès et Inscription

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la Page du Jeu : <https://www.lhumainaussicacompte.fr/jeu-concours-40-ans> entre le 24 mai 2021 à 9h et le 2 août 2021 à 23h59. Une seule participation est possible par Participant. Toute nouvelle tentative de participation sera considérée comme nulle et de nul effet.

Le Participant y accède en cliquant sur le bouton « Jouer » présent sur la page d'accueil du site <https://www.lhumainaussicacompte.fr/jeu-concours-40-ans>

Le Participant doit :

- renseigner l'ensemble des champs du formulaire affiché (Le point de vente BigMat le plus proche de son entreprise, nom, prénom, société, numéro de SIRET de la société, adresse, code postal, ville, adresse e-mail)
- accepter le présent règlement
- accepter la politique de confidentialité

A défaut son inscription ne sera pas prise en compte.

Tous les champs du formulaire doivent être renseignés afin que sa participation soit retenue. En validant le formulaire le Participant accepte le Règlement.

Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

3.2 Le Jeu

Six Peugeot e-Expert Urban Compact électrique 136 cv d'une valeur unitaire de 37 250€ sont mises en jeu.

Pour participer au 'Jeu', le Participant doit préalablement remplir le formulaire et le valider.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 15/09/2021 désignant ainsi les 6 gagnants du Jeu concours dont la donnée de SIRET aura été vérifiée comme étant un professionnel du bâtiment.

Le tirage au sort se fera de manière informatisée en aléatoire sur l'ensemble des participants ayant complété les données du formulaire dans la limite de 1 gagnant par région BigMat et par lot.

6 gagnants seront tirés au sort et recevront les 6 articles cités à l'article 5 et 12 personnes supplémentaires seront également tirées au sort en cas d'informations erronées fournies par le Participant.

Les 6 régions définies par BigMat sont organisées de la façon suivantes :

- BigMat Centre-Ouest
- BigMat Sud-Est
- BigMat Centre-Est
- BigMat Nord-Normandie
- BigMat Est
- BigMat Sud-Ouest

Article 5 – Descriptif des dotations

- **6** Peugeot e-Expert Urban Compact électrique 136 cv d'une valeur de 37 250€ soit 223 500€

Soit une valeur globale maximale pour l'ensemble des dotations valorisées dans le présent article de deux cents vingt-trois milles euros toutes taxes comprises 268 200€(TTC)

Aucun SAV Service Après-Vente ne sera fourni par Bigmat France sur les dotations proposées. Les dotations sont fournies sans facture, ni garantie.

La valeur indiquée pour les dotations détaillées ci-dessus et la valeur indiquée pour l'ensemble de ces dotations correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque du gagnant. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations annoncées par une dotation de valeur équivalente. Dans ce cas la valeur prise en compte est celle fixée dans le présent règlement (Article 5).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 6 – Remise des dotations

Le participant devra venir récupérer sa dotation dans l'agence de la région sélectionnée par Bigmat France. A défaut, il sera déchu de sa dotation.

Une cérémonie de remise de la dotation aura lieu dans chaque région BigMat. BigMat sélectionne le point de vente BigMat le plus proche entre le concessionnaire Peugeot et le lieu de travail du gagnant pour effectuer cette cérémonie.

Lors de la remise de la dotation, la marque Peugeot fera venir un véhicule de représentation Peugeot e-Expert. Pour récupérer sa dotation, le gagnant et le concessionnaire Peugeot devront convenir d'un rendez-vous pour commander le véhicule. Le gagnant aura la possibilité d'ajouter des options supplémentaires sur le véhicule mais qui ne seront pas prises en charge ni par Peugeot ni par BigMat France mais à la charge du gagnant.

La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Toute dotation non récupérée par le gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

Article 7- Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée en jouissance de leur dotation et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation emporte, par ailleurs, la possibilité pour Bigmat France d'adjoindre à ces éléments tout texte(s) et/ou visuel(s) jugés utiles et d'y apporter toute modification compte tenu des impératifs techniques, commerciaux ou autres, dans la mesure où cela ne porte atteinte ni à la dignité ni à la vie privée des gagnants.

Article 8 – Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la société SAS DE LEGE LATA, Huissiers de Justice Associés située 39, rue de Liège 75008 PARIS. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

Article 9. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée à l'article 8 et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la Page. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Article 10. Responsabilités

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

10.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu à partir de la Page du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou électronique ainsi que de toutes avaries.

Article 11. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 12. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 13. Informatiques et libertés – Données personnelles

Bigmat France met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre du formulaire sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de Bigmat France et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Bigmat France 3 mois maximum après la fin du Jeu.

BigMat France ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Bigmat France traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Raison sociale / Nom

Données de contact : email, adresse postale

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Connexion au Jeu.

.

Article 14. Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la société Organisatrice, à l'adresse bigmatnumerique@gmail.com dans un délai de deux(2) semaines après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).